



COMPTE-RENDU DU COMITÉ DE PILOTAGE DU 5 OCTOBRE 2017 SUR LE THÈME DES RYTHMES SCOLAIRES

Participants :

- Monsieur Laurent BROSSE, Maire de Conflans-Sainte-Honorine
- Monsieur Gilles COLLET, Inspecteur de l'Education nationale
- Josiane SIMON, Première adjointe au Maire déléguée à la Scolarité, la Petite enfance et la Vie économique locale
- Madame Sophie de PORTES, Adjointe au Maire déléguée à la Culture, au Tourisme et à la Vie associative
- Madame Créole TCHATAT-TCHOUADEP, Conseillère municipale
- Madame Martine BOUTARIC, Conseillère municipale
- Monsieur Jean-François ROUS, Directeur de l'école maternelle Plateau du Moulin
- Madame Sylvie GODIN, Directrice de l'école élémentaire Chennevières
- Madame Corinne GROOTAERT, Présidente de la FCPE-Conflans
- Monsieur Matthieu NABIS, Représentant de l'ALPEC
- Madame Cécile RIBET-RETEL, Vice-Présidente de la PEEP-Conflans
- Madame Martine LEBARD, Déléguée départementale de l'Education nationale
- Monsieur Jacek SZERSZEN, Directeur de l'accueil de loisirs Basses-Roches
- Madame Julie DELOISON, Directrice adjointe de l'accueil de loisirs Croix-Blanche
- Monsieur Philippe CHAPELAIN, Responsable du secteur Enfance de la Ville
- Monsieur Jean-Baptiste GAUTIER, Responsable du service municipal Enfance-Scolarité

1/ Présentation du projet de concertation

En préambule, la Ville rappelle que le Décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques vient modifier les dispositions du Code de l'Education relatives au rythme scolaire.

En synthèse, il permet aux communes, sous réserve de l'accord de la majorité des Conseils d'école, de solliciter l'Inspecteur d'Académie afin de déroger à l'organisation de la semaine scolaire sur 9 demi-journées, en veillant à :

- ne pas répartir les enseignements sur moins de huit demi-journées par semaine,

- ne pas organiser les heures d'enseignement sur plus de vingt-quatre heures hebdomadaires, ni sur plus de six heures par jour et trois heures trente par demi-journée,
- ne pas réduire ou augmenter sur une année scolaire le nombre d'heures d'enseignement ni de modifier leur répartition.

Ces dérogations peuvent s'accompagner d'une adaptation du calendrier scolaire national dans des conditions dérogeant à l'article D. 521-2, accordée par le recteur d'académie.

Comme elle s'y était engagée, la Ville souhaite mettre en œuvre une réflexion commune permettant d'articuler une concertation élargie, et une concertation plus restreinte avec une instance de pilotage.

Trois principes sont proposés :

- Proposer une concertation élargie via un sondage auprès de l'ensemble des familles
- S'appuyer sur les têtes de listes de fédérations de parents d'élèves pour une concertation intermédiaire
- S'appuyer sur le Comité de pilotage du PEDT pour la consultation restreinte et décisionnelle (composition : élus du pôle scolaire, Inspecteur de l'Education nationale, 2 directeurs d'écoles, Président des DDEN, les 3 Présidents des fédérations de parents d'élèves, Direction générale et Direction du service Enfance-Scolarité, 2 directeurs d'accueils de loisirs)

Ainsi, le planning prévisionnel suivant pourrait être observé :

- Semaine 40 : réunion du comité de pilotage du PEDT pour validation de la méthode et du questionnaire soumis aux familles.
- Semaine 45 : information des familles sur la tenue d'un sondage en novembre (VAC d'octobre et novembre, réseaux sociaux, flyers, SMS, courriels). Il est proposé de sonder les enseignants sous format papier.
- Semaines 46 et 47 : sondage en ligne, via un logiciel libre sécurisé. Il est proposé d'adresser par courriel à chaque responsable un lien qui lui permettra de renseigner le sondage. L'idée est de proposer un vote par responsable (nécessaire notamment pour les parents séparés).
- Semaine 50 : réunion de restitution aux parents d'élèves (têtes de liste et Présidents) et recueil des observations. Il est proposé de convier également l'IEN, les DDEN, les directeurs d'école et un à deux enseignants par école.
- Semaine 3 (2018) : réunion du comité de pilotage du PEDT afin d'arrêter l'organisation qui sera soumise à l'approbation des Conseils d'école.
- Février et mars 2018 : approbation par les Conseils d'école
- Avant le 15 avril 2018 : envoi à l'Inspecteur d'Académie d'une éventuelle demande de modification de l'organisation de la semaine scolaire

Il est précisé que cette première étape sera le cas échéant poursuivie par une concertation en interne à la Ville auprès du personnel intervenant au sein des écoles (ATSEM, agents d'entretien et des offices, animateurs).

La Ville propose en outre en préalable à la concertation, de poser le « jalons » suivants :

- Si à l'issue de la concertation, il est retenu de maintenir une organisation sur 4,5 jours, les horaires scolaires et périscolaires actuels seront conservés.

- Il n'est pas souhaité que le temps scolaire débute avant 8h30, pour le confort des enfants et afin de conserver une marge de manœuvre quant à l'entretien ménager des locaux.
- La pause méridienne doit conserver une durée d'au moins deux heures.
- Des horaires identiques pour l'ensemble des écoles et pour les écoles maternelles et élémentaires devront être conservés.

Ainsi, en première intention, deux scénarii sont d'emblée envisageables :

→ Option 1 : Le maintien de l'organisation actuelle

			Accueil matin	Temps scolaire matin	Pause méridienne	Temps scolaire après-midi	Accueil soir (dont études)
Lundi, mardi, jeudi, vendredi			7h15-8h30	8h30-11h30	11h30-13h45	13h45-16h	16h-19h
Mercredi			7h15-8h30	8h30-11h30	11h30-19h accueil de loisirs (garderie de 11h30 à 12)		

→ Option 2 : Le passage à 4 jours, avec report sur l'après-midi des $\frac{3}{4}$ d'heure du mercredi et maintien d'une pause méridienne à 2h15

			Accueil matin	Temps scolaire matin	Pause méridienne	Temps scolaire après-midi	Accueil soir (dont études)
Lundi, mardi, jeudi, vendredi			7h15-8h30	8h30-11h30	11h30-13h45	13h45-16h45	16h45-19h
Mercredi			7h15-19h accueil de loisirs				

L'avantage de cette organisation est qu'elle maintient une pause méridienne à 2h15. Cependant, elle présente l'inconvénient d'allonger strictement la journée scolaire de trois quart d'heure.

La seule marge de manœuvre envisageable serait dès lors un retour à une pause méridienne de deux heures, soit deux hypothèses possibles :

→ Option 3 : Le passage à 4 jours, avec une pause méridienne de 2 heures

			Accueil matin	Temps scolaire matin	Pause méridienne	Temps scolaire après-midi	Accueil soir (dont études)
Lundi, mardi, jeudi, vendredi			7h15-8h30	8h30-11h30	11h30-13h30	13h30-16h30	16h30-19h
Mercredi			7h15-19h accueil de loisirs				

→ Option 4 : Le passage à 4 jours, avec une pause méridienne de 2 heures et 3h15 de classe le matin

			Accueil matin	Temps scolaire matin	Pause méridienne	Temps scolaire après-midi	Accueil soir (dont études)
Lundi, mardi, jeudi, vendredi			7h15-8h30	8h30-11h45	11h45-13h45	13h45-16h30	16h30-19h
Mercredi			7h15-19h accueil de loisirs				

Cette dernière hypothèse envisage éventuellement d'ajouter un quart d'heure de cours le matin, car il était présumé lors de la précédente réforme des rythmes scolaires que le début de journée était plus favorable aux apprentissages.

2/ Observations du Comité de pilotage

Les modalités de concertation proposées sont validées. Il est admis que les familles et les enseignants seront interrogés sur le principe et qu'il appartiendra, suite à la restitution, au comité de pilotage de déterminer les horaires scolaires qui seront proposés à l'approbation des Conseils d'école.

Il est précisé en outre que le sondage est d'abord un outil de décision qui devra s'accompagner d'échanges, notamment lors de la restitution. Ainsi, l'avis des familles et des enseignants, en tant que professionnels des apprentissages et observateurs au premier rang des enfants pendant le temps scolaire, auront une même valeur.

L'ensemble des participants s'accordent à considérer que l'intérêt de l'enfant doit être l'objectif principal de l'aménagement des rythmes scolaires, mais que les contraintes bien réelles des parents vont forcément peser sur leur détermination quant au choix à effectuer.

Les représentants de l'Education nationale proposent quelques premiers éléments de réflexion quant à la semaine scolaire actuelle, avec toute la précaution qu'impose l'abord de ce thème, lequel n'a pas fait l'objet d'une évaluation nationale exhaustive :

- Les enseignants observent couramment des difficultés d'apprentissage l'après-midi, dues d'une part à une fatigue importante des élèves, notamment en seconde partie de semaine, et d'autre part à une durée du temps d'apprentissage qui est soit trop long lorsqu'aucune récréation n'est proposée, soit trop séquencé si une pause l'interrompt.
- La coupure du mercredi était véritablement profitable aux enfants et aux enseignants, lesquels pouvaient se ressourcer et organiser leur travail en fonction de ce temps libéré. En outre, cela donnait également une atmosphère de travail très agréable et productive le mardi car les enfants savaient qu'ils allaient bénéficier d'une pause le mercredi.
- Il semble que la majorité des enfants pourraient bénéficier d'une vraie coupure le mercredi car la fréquentation de l'accueil de loisirs le mercredi après-midi est raisonnable (environ 20 % des enfants scolarisés)

D'une façon générale, les participants s'accordent à penser que la réflexion sur le sujet est très complexe car elle ne peut s'affranchir des contraintes familiales et sociétales, et que chaque modèle d'organisation produit ses avantages et ses inconvénients.

Ainsi, la semaine scolaire répartie sur 5 jours avait pour ambition, selon les chrono-biologistes, d'éviter les ruptures dans les apprentissages, jugées néfastes. Pour autant, elle semble produire une fatigue supplémentaire. En outre, les rythmes souhaitables sont différents selon les cycles et âges : ainsi, on constate que des matinées longues, notamment chez les maternels, sont bénéfiques mais produisent une saturation l'après-midi.

De la même façon, la semaine de 4 jours permet effectivement une coupure, mais implique des journées d'enseignement plus longues, sans que la journée globale de l'enfant ne soit allégée puisque les contraintes des parents demeurent identiques, et qu'une pause méridienne d'au moins deux heures s'impose bien souvent aux collectivités.

La semaine de 4,5 jours d'école avec classe le samedi matin pouvaient constituer une synthèse intéressante mais elle a été jugée incompatible avec l'organisation des parents séparés et plus

globalement l'intérêt pour les familles de bénéficier d'un temps significatif en commun à l'issue d'une semaine chargée.

En définitive, la réflexion sur les rythmes scolaires se heurte à de nombreux paramètres parfois inconciliables. Cependant, elle permet aux acteurs éducatifs de se retrouver autour d'un sujet fédérateur et essentiel, et d'améliorer ainsi les conditions globales d'accueil des enfants et la cohérence entre temps scolaire et périscolaire.